Docu 23403 p.1

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant clôture de la session extraordinaire 1998-1999 du Conseil de la Communauté française

A.Gt 30-09-1999 M.B. 16-10-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 32, §  $1^{\rm er}$  et § 3;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 1999,

Arrête:

**Article 1**er. - La session extraordinaire 1998-1999 du Conseil de la Communauté française est close le 18 octobre 1999 à minuit.

**Article 2.** - Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 septembre 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

H. HASQUIN